Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/09/2022
ID : 050-200066389-20220912-9961-DE-1-1

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

bc2022-09-12-006 : Approbation de la modification du plan local d'urbanisme d'Agneaux au titre de la déclaration de projet.

Le bureau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le cinq septembre deux mil vingt deux, s'est réuni le douze septembre deux mil vingt deux, à dix-huit heures, à l'hôtel de la communauté - 101 rue Alexis de Tocqueville - Saint-Lô - Salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Jean-Pierre LOUISE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTIN, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LEBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-LÔ : M. Alexandre HENRYE, M. Hervé LE GENDRE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN

Étaient absents excusés et représentés :

SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, SAINT-LÔ : M. Jean-Yves LETESSIER donne pouvoir à M. Hervé LE GENDRE

Étaient excusés :

LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-LÔ : Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	24
- nombre de pouvoirs	2
- nombre d'absents non représentés	7

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/09/2022
ID : 050-200066389-20220912-9961-DE-1-1

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Réunion du 12 septembre 2022

Service instructeur	**:**	**Direction urbanisme habitat foncier**
Titre du rapport	**:**	**Approbation de la modification du plan local d'urbanisme d'Agneaux au titre de la déclaration de projet**
Rapporteur	**:**	**Monsieur Laurent PIEN, vice-président**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois approuvé le 18 décembre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme d'Agneaux approuvé le 8 décembre 2005, modifié le 24/05/2007, le 18/02/2008, le 27/09/2012, le 06/03/2014, le 30/01/2014 et le 15/10/2018 et une révision simplifiée le 12/09/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021 approuvant la modification des statuts de Saint-Lô Agglo ;

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local de l'urbanisme d'Agneaux du 25 février 2022

Vu la délibération du conseil municipal d'Agneaux n°2016/10/04 « prescription d'une procédure de mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme par déclaration de projet » en date du 27 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo n°c2017-06-19.169 « Mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme d'Agneaux par déclaration de projet » en date du 19 juin 2017 ; l'intérêt général du projet est démontré par les points suivants : renforcer l'attractivité résidentielle du pôle majeur de l'agglomération, créer un nouveau quartier de ville, développer l'offre de logements sociaux, repenser le cimetière comme nouvel espace de vie, organiser et mutualiser le stationnement ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 donnant délégation du conseil dans son article 3.4 permettant au bureau de prendre les décisions concernant les avis sur la modification,

la modification simplifiée des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire communautaire ou des territoires voisins […] soit dans le cadre d'une enquête publique)

Vu la décision du préfet de la région Normandie en date du 27 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de création d'un lotissement sur la commune d'Agneaux ;

Vu la décision du préfet de la région Normandie en date du 29 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sur la commune d'Agneaux ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Caen n° E21000040 / 14 en date du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Michel Raimbeault demeurant à Saint-Clair-sur-l'Elle (50680) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie n°2021-4102 en date du 19 août 2021 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Agneaux par déclaration de projet ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations rendu par le commissaire enquêteur dans ses conclusions datées du 3 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de Saint-Lô Agglo du 30 juin 2022

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 septembre 2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2022 au 3 mai 2022,

Vu les pièces du dossier de mise en comptabilité du plan local de l'urbanisme d'Agneaux,

CONSIDERANT ce qui suit :

1. **Rappel de la procédure**

Par délibération n°c2017-06-19.169 en date du 19 juin 2017, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a autorisé le président à prescrire à la mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme (PLU) d'Agneaux par déclaration de projet.

La mise en comptabilité du PLU d'Agneaux par déclaration de projet a pour objet la construction de nouveaux logements notamment sociaux, la création d'un cimetière et la création d'une aire de stationnements. Elle se traduit par une modification du règlement écrit et graphique des zones 2AU et N du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Conformément aux modalités de concertation fixées dans l'arrêté de prescription, le projet a fait l'objet d'un affichage à la mairie d'Agneaux et de l'Hôtel de la communauté d'agglomération de Saint-Lô et l'ensemble des documents relatifs à la procédure est publié sur le site internet de Saint-Lô Agglo. Il est précisé que le dossier de déclaration et les observations ont été consultables sur un registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête publique.

Les avis des personnes publiques associées, de la mairie d'Agneaux et des services

consultés

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées ainsi qu'à la mairie d'Agneaux. Un examen conjoint a eu lieu le 9 septembre 2021 à la mairie d'Agneaux, le compte-rendu est joint à la présente délibération.

Ces consultations ont donné lieu à :

- un avis réservé de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche en raison du choix du site et de l'impact paysager du projet ;
- un avis favorable du conseil départemental ;
- l'absence de remarques du conseil régional ;
- un avis favorable avec réserves du service départemental d'incendie et de secours de la Manche avec des réserves concernant le renforcement de la sécurité incendie ;
- l'absence de remarques de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- l'absence de remarques de la chambre des commerces et de l'industrie ;
- un avis favorable de la chambre d'agriculture sous réserve d'un engagement écrit indiquant que d'autres zones de la commune seront soustraites à l'urbanisation ; le plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration, la consommation foncière pour les besoins de l'habitat ne pourra excéder celle définie annuellement par le plan local de l'habitat. Concernant la commune d'Agneaux, son enveloppe foncière est de 10,5 hectares pour les zones AU sur les 15 années du PLUi. La commune a pour objectif de consommer moins que ces 10,5 hectares en y incluant les 2,9 hectares du projet ;
- l'absence de remarques de l'agence régionale de la santé de Normandie ;
- l'absence de remarques du centre régional de la propriété forestière de Normandie ;
- l'absence de remarques du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ;
- l'absence de remarques de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- l'absence de remarques de la SNCF ;
- un avis avec réserves de la direction départementale des territoires et de la mer concernant la nécessité de justifier de l'intérêt général du projet compte tenu du fait qu'une zone 1AU est disponible dans le PLU, la direction départementale des territoires et de la mer conseille de retenir que le projet de cimetière ; la présente délibération rappelle l'intérêt général du projet et la disponibilité des zones 1AU du PLU d'Agneaux ;
- un avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunal porteur du schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois ;
- un avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers indiquant que le projet est situé sur des terrains déclarés à la politique agricole commune, sans justification de l'utilité de cette consommation d'espace naturel à court terme compte tenu notamment des disponibilités foncières existantes sur la commune en zone U et 1AU ; la présente délibération identifie les terrains constructibles en zones U et AU du PLU ;
- l'avis favorable de Logimanche ;
- l'avis favorable de Manche Habitat
- l'avis favorable de la mairie d'Agneaux
- l'absence de remarques du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vire
- l'absence de remarques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- l'avis favorable de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

L'ensemble de ces avis ainsi que les réponses apportées à toutes les remarques formulées ont été joints au dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2022 au 3 mai 2022.

2. L'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 16 pétitionnaires formulant des observations, avis et remarques. Les pièces du dossier et les éléments recueillis lors des permanences ont conduit le commissaire enquêteur à exprimer diverses remarques et questions. L'ensemble des éléments de réponses est inscrit dans le mémoire en réponse au procès-verbal émis au commissaire enquêteur suite à l'enquête publique annexé à la présente délibération.

Pour mémoire, dans son rapport, le commissaire enquêteur a formulé des remarques concernant :

- l'entretien du terrain réservé au projet au cours de l'année 2022, cela a permis d'attirer la vigilance de la commune mais le document d'urbanisme ne peut répondre à cette remarque ;
- sur le devenir des droits à paiement de base suite à la non-demande d'autorisation d'exploiter sur les terrains, le document d'urbanisme ne peut répondre à cette remarque ;
- une vision d'ensemble des terrains constructibles en 1AU et en zone U disponible sur la commune. A ce jour, les zones classées en 1AU au PLU sont toutes urbanisées. En effet, au moment de la prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU en 2016, les zones 1AU non couvertes étaient au nombre de 2. Cependant, des projets étaient portés par des aménageurs privés. La commune n'avait pas la maîtrise du foncier et les terrains ne correspondaient pas aux critères de la direction départementale des territoires et de la mer pour l'aménagement de logement sociaux : le secteur du Rocreuil (AR 275) est trop éloigné des équipements et des services. Aujourd'hui, le permis d'aménager comporte 31 lots, les permis de construire sont en cours. Le secteur du Pré des Vallons (AI 70) d'une superficie de 7185 m² n'est pas suffisante. Depuis, un aménageur privé a obtenu un permis d'aménager pour 12 lots en avril 2022.
- en zone U, le seul terrain disponible dont la commune est propriétaire est la parcelle AE n°233 d'une superficie de 9 776 m² (terrain situé entre le stade de la Falaise et la salle des fêtes actuelle): il s'agit du projet d'extension du centre-ville, ce secteur est prévu pour la construction d'une nouvelle salle multi-activités et la création d'une coulée verte depuis la route de Coutances. Ce projet est reporté pour des raisons financières mais reste d'actualité pour les élus.
- en zone U, la densification sur les « dents creuses » sera possible pour des opérations mineures, entre propriétaires privés. Il est inenvisageable actuellement de porter un projet diffus et de construire du logement social au coup par coup dans les jardins privatifs des habitations. La collectivité n'a aucune maîtrise du foncier. La

seule possibilité serait d'établir un périmètre et de préempter sur chaque vente immobilière. Cette option n'est bien entendue pas réalisable compte-tenu de l'incertitude des ventes et du coût du foncier ;

- la possibilité de « geler » d'autres parcelles constructibles sur la commune encore exploitables à des fins agricoles ; le PLUi de Saint-Lô Agglo est en cours d'élaboration. Il englobe 61 communes dont la commune d'Agneaux. Actuellement, la traduction réglementaire est en cours, permettant de traduire les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du territoire. Celle-ci est rendue possible grâce à des zones délimitées dans un plan de zonage précisant les règles de constructibilité spécifiques à chaque secteur.
- dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la consommation foncière pour les besoins de l'habitat ne pourra excéder celle définie annuellement par le plan local de l'habitat à savoir 15 hectares par an. Concernant la commune d'Agneaux, son enveloppe foncière est de 10,5 hectares pour les zones AU sur les 15 années du PLUi. La commune d'Agneaux a pour objectif de consommer moins que ces 10,5 hectares en y incluant l'actuel projet de 2,90 hectares.
- le PLU communal de 2005 identifie 3 zones AU d'une surface de 10,8 hectares. Ces trois zones ne prennent pas en compte les zones 2AU. L'objectif de consommation foncière a nettement progressé à la baisse entre le PLU actuel et le futur PLUi. De plus, la loi « Climat et Résilience » met l'accent sur l'impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation des zones AU ayant plus de 6 ans, au lieu des 9 ans applicables avant la loi. Les orientations d'aménagement et de programmation définies en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable devront comporter un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Les projets en extension sont pensés de façon à Éviter, Réduire ou Compenser leurs incidences sur l'environnement.
- dans le PLU actuel des hameaux sont classés en zone U. Il s'agit de La Fouquelinière (environ 3.13 hectares) et du Tailleux (environ 4 hectares). Dans le cadre du PLUi, l'ensemble de ces parcelles sont pour l'instant classées en zone A(agricole). De même, certaines parcelles classées aujourd'hui en zone U mais non construites seront retirées de l'enveloppe urbaine et classées, au mieux, en zone AU. Ces terrains seront comptabilisés dans les surfaces potentiellement urbanisables du PLUi et donc à déduire de la superficie de 10,5 hectares. C'est le cas de la parcelle AD n°703 (superficie 19 789 m²) – rue de la Cavée et de la parcelle AR n°201 (superficie 7 202 m²) - La Demeurance.
- par ailleurs, dans le PLU actuel, les jardins privatifs sont (souvent) classés en zone U– dans le cadre du PLUi, les espaces verts / jardins, où l'inconstructibilité est établie, sont exclus de la zone U et seront classés en zone N/A. C'est le cas du chemin du Boscq ;
- l'objectif de consommation foncière dans le cadre du PLUi, son échéance de validation ; le PLUi de Saint-Lô Agglo est en cours d'élaboration. Les élus travaillent en ce moment sur la phase réglementaire. Il est difficile de prévoir quand il entrera en vigueur puisque le projet n'est pas encore arrêté. Cependant l'objectif à tenir est un arrêt prévu pour fin 2022 ou début 2023 ;
- l'intérêt général du projet, la présente délibération en fait un rappel ;

- la possibilité de ne pas construire sur la parcelle située en zone N (AA24) ; la parcelle AA 24 est identifiée en zone N sur le PLU approuvé en 2005. Aujourd'hui, la parcelle AA 23 est aussi classée en zone N. Cette parcelle comprend aujourd'hui la reconstitution de la haie au nord de l'opération, quelques places de stationnements, de la voirie, une bande de terrains constituant les stationnements sur les lots et leurs accès et quatre lots complets (à l'ouest). La suppression de la parcelle de 6103 m² du projet rend impossible le respect des objectifs de densité imposés par le schéma de cohérence territoriale. En effet, les deux parcelles cumulées ont une superficie de 30 134 m² - 65 logements soit un peu plus de 21 logements à l'hectare (le schéma de cohérence territoriale impose entre 20 et 25 logements à l'hectare). Sur la seule parcelle AA 23, la superficie est de 24 031 m², le projet devrait comporter à minima 49 logements. Compte-tenu des zones non aedificandi du fait de la préservation des haies, des emprises des voiries et espaces verts, des stationnements, des liaisons douces à intégrer au projet, de la topographie du terrain et des contraintes liées à la proximité du château (limiter la hauteur des constructions, donc pas de logements collectifs), la réalisation de 49/50 logements semble difficilement réalisable ;
- le classement de la parcelle AA 23; la parcelle AA 23 était classée en 2AU à l'approbation du PLU en 2005. N'ayant pas été activée en 1AU dans les 9 ans, cette parcelle (comme toutes les zones 2AU mentionnées au PLU) est retombée en zone N ou A, en respect du code de l'urbanisme (Articles L.153-31 – L.153-36 - L.153-38 – R.151-20 du code de l'urbanisme / Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le projet de mise en compatibilité a reçu, en date du 3 juin 2022 un avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur portant sur :

- un cahier des charges doit être mis en application pour assurer l'entretien des haies, notamment en cas de carence des propriétaires des parcelles construites, cette remarque ne trouvera pas de réponse dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, elle sera à prendre en compte dans l'aménagement du projet ;
- la réalisation de voies douces doit être effective pour rallier les différents points de l'agglomération indispensables aux habitants, ce qui est le cas à l'échelle du projet faisant l'objet de la présente procédure ;
- la mise en place d'un système d'observation de la circulation dans l'allée Sainte Marie afin d'apporter des améliorations si elles sont justifiées, cette remarque ne trouvera pas de réponses dans le document d'urbanisme qui n'est pas soumis à une évaluation de sa mise en œuvre. La collectivité pourra toutefois effectuer des comptages routiers afin d'appréhender les flux de circulation sur ce secteur ;
- la prise en compte de l'accès des véhicules de secours à l'ensemble des nouveaux équipements, cette remarque ne trouvera pas de réponse dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, elle sera à prendre en compte dans les futures demandes de permis de construire ou permis d'aménager afin de répondre aux exigences de sécurité imposées par le service départemental d'incendie et de secours.

3. Les ajustements apportés aux documents pour l'approbation

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des services consultés et des remarques du commissaire enquêteur, les modifications suivantes ont été apportées aux documents :

- mise à jour des données chiffrées pour rendre compte des projets réalisés et des impossibilités techniques sur les zones U et 1AU
- les recommandations émises par le commissaire enquêteur seront à retranscrire dans le permis d'aménager. L'orientation d'aménagement et de programmation identifie la création de liaisons douces entre les chemins existants et le pôle d'équipements d'Agneaux et la mise en place de liaisons piétonnes au sein du lotissement. De plus, des éléments ont été ajoutés dans l'orientation d'aménagement et de programmation concernant l'entretien des haies et l'accès aux véhicules de secours.

Considérant toutes les observations apportées et au vu de la nature du projet, nous rappelons que ce projet urbain d'ensemble est d'intérêt général aux motifs qu'il vise à :

- répondre aux besoins concernant les inhumations avec la création d'un nouveau cimetière, le cimetière actuel ayant atteint sa capacité maximale et ne pouvant faire l'objet d'une extension (les besoins sont estimés à 150 places pour une période de cinq ans) ;
- sécuriser l'accès du service d'incendie et de secours du château ;
- répondre au problème de sécurité des usagers sur l'Allée Sainte Marie en créant une nouvelle aire de stationnement qui évitera le stationnement anarchique des véhicules ;
- mutualiser l'aire de stationnements entre les différents usages (habitations, équipements sportifs et cimetière) ;
- renforcer l'attractivité résidentielle du pôle majeur de l'agglomération : la commune d'Agneaux fait face à une baisse de sa population depuis 1999 (vieillissement des habitants, desserrements des ménages), la commune veut intensifier sa production de logements en proposant une offre foncière adaptée à la demande, proche des équipements, des services et des transports en commun. La commune d'Agneaux en tant que pôle majeur dispose d'un taux d'emplois, d'une zone de chalandise et de services conséquents ;
- développer l'offre de logements par la mixité sociale et fonctionnelle sur la commune d'Agneaux dans la continuité des équipements publics et du bâti existant ;
- renforcer l'offre de logements sociaux sur la commune d'Agneaux, les services de l'Etat ont constaté une carence en logements sociaux sur la commune (54 logements). Le projet sera composé de 24 logements locatifs sociaux, 18 logements en accession sociale à la propriété financés par un Prêt social location-accession et 23 lots libres ;
- favoriser la mixité sociale en proposant une diversité d'offres de logements : logements locatifs sociaux, logements en accession sociale à la propriété et de lots libres permettant de faciliter l'installation de jeunes ménages ;
- développer la fréquentation de l'école Marie Ravenel avec l'arrivée de nouveaux enfants (fermeture de classes envisagées dès la rentrée 2023) ;
- assurer le maintien et voire développer l'activité économique, et plus particulièrement des commerces de proximité, des équipements, des services municipaux (médiathèque, centre de loisirs, maison de la petite enfance, école de musique, …), renforcer la vie associative et sportive ;
- permettre une connexion avec le centre-ville et les quartiers autour avec le réseau de transports en commun, les cheminements doux. Ces liaisons douces inter-quartiers bénéficieront à l'ensemble des habitants du secteur, le lotissement servira de « transition » entre le centre-ville et le quartier de Villechien ;
- enclavés dans la zone urbaine, les terrains identifiés ne font pas l'objet d'une autorisation d'exploiter. Ces terrains sont desservis par l'Allée Sainte Marie ce qui rendent leurs accès difficiles en raison de la dimension des engins agricoles. De plus, les épandages en effluents d'élevage et en produits phytosanitaires y sont limités du fait de la proximité des habitations.

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Agneaux avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 25 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Alain SEVÊQUE) :

- les modifications apportées au projet de plan local de l'urbanisme,

- la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme,

- l'autorisation donnée au président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 16 septembre 2022 et affichée le 16 septembre 2022

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER